

Département des Yvelines

# Plan Local d'Urbanisme

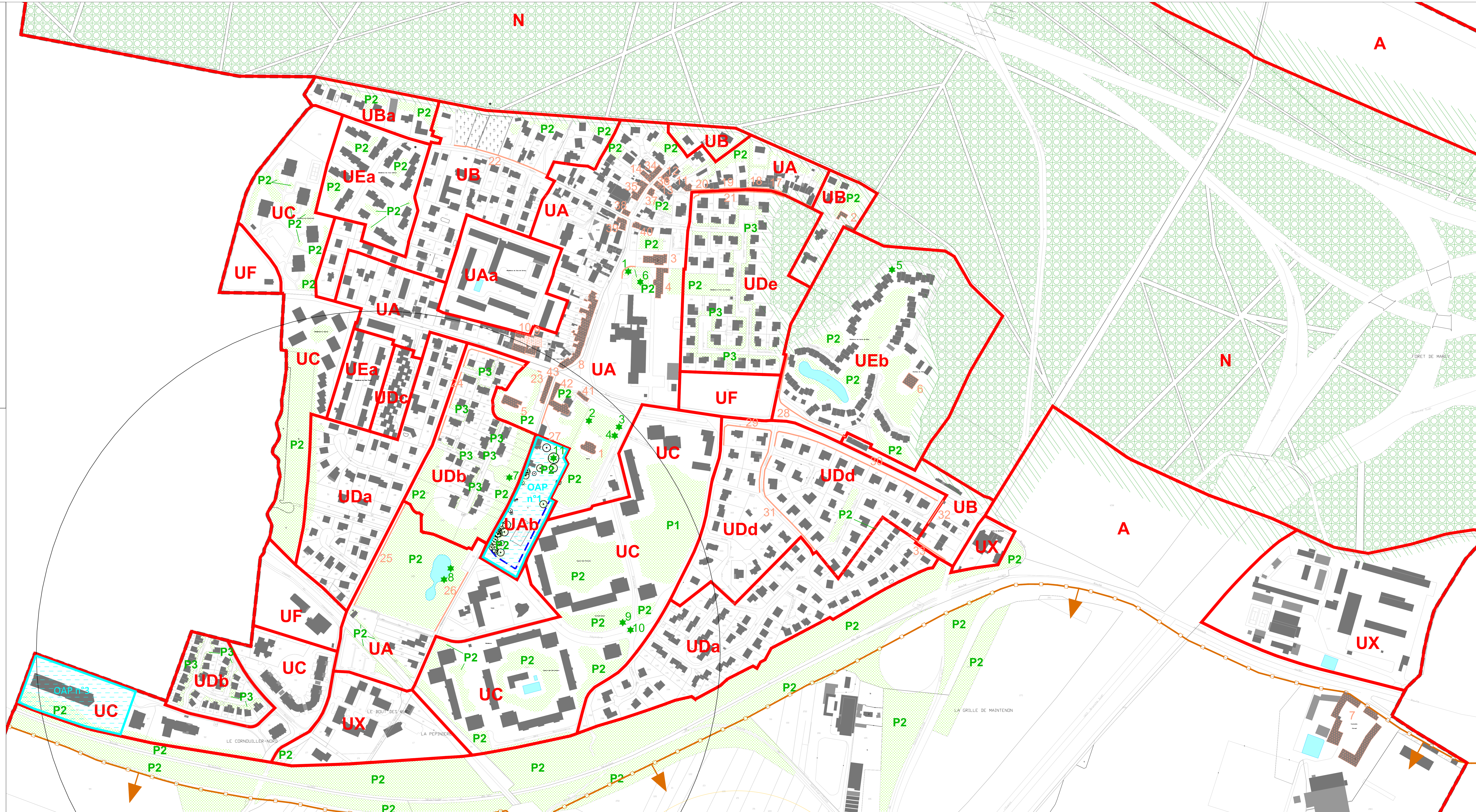
Modification n° 3  
COMMUNE DE BAILLY

Pièce 5.2  
Centre ville  
1 / 2 000ème

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	17/12/2012
Modification n°1	17/06/2014
Revision Allégée	28/06/2016
Modification n°2	02/10/2018

Vu pour être annexé à la délibération du :

Bureau d'études : Agence NR | Architecte - Urbaniste  
33 Villa des Saïanes - 75 020 PARIS



- Limite de commune
- Limite de fenetre
- Limite de zone
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :
  - espace paysager arboré (P1)
  - espace paysager végétalisé (P2)
  - espace paysager ouvert (P3)
- Espace écologique protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (milieu humide) (H)
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme (\*)
- Elément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1 8° du code de l'urbanisme (X)
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Limite du site classé de la Plaine de Versailles